



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro	REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
2024-051	RUE DU 8 MAI 1945 (à côté de l'entrée principale du Parc du Grand Veneur) DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARC DU GRAND VENEUR EN UN JARDIN POTAGER A LA FRANÇAISE ET REPERAGE AMIANTE / PLOMB AVANT TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R610.5, et R 644-2-1

Vu le Code de la Route,

Vu le décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis à vis du public et des agents municipaux,

Vu la demande d'autorisation de AVICEA, en date du 25/03/2024, sis 30 rue de l'Industrie - 92500 RUEIL MALMAISON Cedex 563, dans le cadre de l'aménagement du Parc du Grand Veneur en un jardin potager à la française et Repérage Amiante / Plomb avant travaux,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement rue du 8 Mai 1945, dans le cadre de l'aménagement du Parc du Grand Veneur en un jardin potager à la française et Repérage Amiante / Plomb avant travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'occupation de la voirie par AVICEA, sera autorisée à compter **du dimanche 07/04/2024 - 22h00 au mardi 09/04/2024 - 6h00** rue du 8 Mai 1945, sur **4 places de parking**, à côté de l'entrée principale du Parc du Grand Veneur, dans le cadre de l'aménagement du Parc du Grand Veneur en un jardin potager à la française et Repérage Amiante / Plomb avant travaux. Les dimensions de la pelleteuse hydraulique sont de **2.93 m à 5.53 m de long pour une largeur de 2 m avec un poids de 5T.**

ARTICLE 2 : Les circulations automobile, bus et piétonne ne seront pas interrompues. Le stationnement sera interdit et gênant au droit de la rue du 8 Mai 1945, **à côté de l'entrée principale du Parc du Grand Veneur.** A l'occasion de cette opération, la pelleteuse hydraulique sera installée sur le domaine public sur **4 places de parking** et signalée.

ARTICLE 3 : La signalisation, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté, sur les lieux de l'opération et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de AVICEA. Les dispositifs de signalisation temporaires ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Les agents de la Mairie sont chargés de bloquer les places de stationnement au plus tard la veille de l'intervention, par la mise en place de barrières.

ARTICLE 5 : L'opération ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

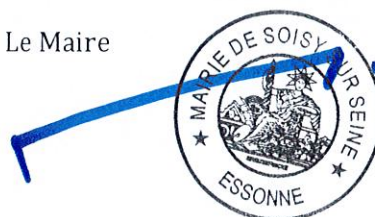
ARTICLE 6 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 27/03/2024.

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

4 AVR. 2024

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

4 AVR. 2024

Le Maire



Jean Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.